

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 30 juillet 2020 et transmis au contrôle de légalité le 30 juillet 2020.*

**Nombre**  
**de conseillers en exercice 15**  
**de présents : 14**  
**de votants : 14**

**COMMUNE DE GENEVRIERES**

**PROCÈS VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**Du 10 JUILLET 2020**

*L'an deux mille vingt, le dix juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :*

- DELIB N° 20201007D31** *N° 1) 7-1-2 Finances locales - Décisions budgétaires - Documents budgétaires – Vote des Budgets primitifs 2020.*
- DELIB N° 20201007D32** *N° 2) 5-3-0 Désignation des représentants- Élection des délégués communaux pour les élections sénatoriales.*
- DELIB N° 20201007D33** *N°3) 5-3-0 Désignation des représentants-Élection des délégués CNAS.  
N° 4) Questions diverses.*

Étaient présents les membres du Conseil Municipal : Darrigan Catherine, Rigaud Marion, Escalette Pascal, Pidoff Nadine, Clerin Laurent, Balat Benoit, Chaban Vincent, Denoux Anaïs, Jean-Marie Moreira, Pierre Desquines, Kevin Malbrel, Pierre Masserey, Clause Jean François, Moran Christophe.

*Sauf*  
**Membre(s) excusé(s)** : Anne-Sophie Sachot,  
**Membre(s) absent(s)** :

*Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme RIGAUD **ayant** obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Vote des budgets annulé et reporté**

**Analyse des documents fournis pour les budgets et mis en annexe.**

**Observations :**

**Mise en place du bureau électoral :**

Mme Darrigan Catherine, Maire, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance. Mme Darrigan Catherine, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **14** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie., Mme Darrigan Catherine, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir. :

**Mme Pidoff Nadine., M. Pierre Masserey, M Kevin Malbrel, M. Vincent Chaban**

**Mode de scrutin**

Mme Darrigan Catherine, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Mme Darrigan Catherine, Maire, a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués suppléants (art.L286, L.287, L.445, L.531 et L.556 du code électoral).

Mme Darrigan Catherine, Maire, a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Mme Darrigan Catherine, a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 86 du Code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe..

### **Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Election des délégués et des suppléants :

### **Résultats de l'élection :**

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **14**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de votes blancs : **0**.
- Nombre de suffrages exprimés : **14**

### **Proclamation des élus :**

Mme Darrigan Catherine, a proclamé élus délégués les candidats ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

### **Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020, en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par Mme Darrigan, les autres membres du bureau et le secrétaire.

### **Proclamation des résultats**

Sont élus délégués titulaires :

- Mme Darrigan Catherine
- M. Jean Marie Moreira
- Mme Marion Rigaud

**Sont élus délégués suppléants :**

- Mme Nadine Pidoff
- M. Balat Benoit
- M. Vincent Chaban

**DELIB N° 20201007D33- N°3) 5-3-0 Désignation des représentants-Élection des délégués CNAS**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré. Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Madame le Maire propose de nommer Mme Pidoff Nadine en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne Mme Pidoff Nadine en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

**N° 5) Questions diverses.**

**Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 10 juillet 2020**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Signature</b>
<i>Mme Catherine DARRIGAN</i>	<i>PRESENTE</i>
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	<i>PRESENTE</i>
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	<i>PRESENT</i>
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	<i>PRESENTE</i>
<i>M. Laurent CLERIN</i>	<i>PRESENT</i>
<i>M. Benoit BALAT</i>	<i>PRESENT</i>
<i>M. Vincent CHABAN</i>	<i>PRESENT</i>
<i>Mme Anaïs DENOUX</i>	<i>PRESENTE</i>
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	<i>PRESENT</i>
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	<i>PRESENT</i>
<i>M. Kevin MALBREL</i>	<i>PRESENT</i>
<i>Mme Anne Sophie SACHOT</i>	<i>Excusée</i>
<i>M. Pierre MASSEREY</i>	<i>PRESENT</i>
<i>M. Jean-François CLAUSSE</i>	<i>PRESENT</i>
<i>M. Christophe MORAN</i>	<i>PRESENT</i>